



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D002**

Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté

*La Présidente de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,*

**Article 1**

Les tarifs pour la saison estivale 2026 des piscines intercommunales de Chauffailles et La Clayette sont fixés comme ci-dessous :

Catégorie	Tarif unitaire	Carte 10 entrées *	Carte saison *	Carte club natation *
Adultes (à partir de 18 ans)	3,50 €	28,00€	75,00€	35,00€
Lycéens, étudiants (à partir de 16 ans) **	2,50 €	20,00€	45,00€	25,00€
Adultes porteurs de handicap **	2,50 €	20,00€	45,00€	25,00€
Enfants (de 5 à 15 ans)	2,00 €	16,00€	35,00€	20,00€
Enfants (moins de 5 ans)	1,00 €			
Colonies, centres de loisirs hors territoire (par enfant)	1,00 €			

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

**Baudemont, le 20 janvier 2026**

La Présidente,

**Stéphanie DUMOULIN**

